

Autorisations Environnement administration communale de Saeul



Les autorisations ci-dessous ont été accordées par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et peuvent être consultées pendant trois mois au secrétariat communal aux heures d'ouvertures du bureau de la population.

Date	Date d'échéance consultation	Demandeur	Sujet	Numéro Dossier	Localisation
24/02/2022	24/05/2022	DEA	prolongation et modification de l'autorisation pour la pose d'une conduite d'eau	89959-M-M	Useldange et Saeul
24/02/2022	24/05/2022	TR Engineering	modification de l'autorisation pour la construction d'un collecteur d'eaux usées	86641-M-G-M-M	Rippweiler et Schwebach
18/03/2022	18/06/2022	Monsieur Gengler Bob	mise en place d'une installation photovoltaïque et d'une station de transformation	101233	Saeul
25/03/2022	25/06/2022	Administration communale de Saeul	Approbation PAG - SUP de la commune de Saeul	81626-M-M	Saeul
13/05/2022	13/08/2022	Pedales de Waltzing - Monsieur Kristof Pauwels	Manifestation en date du 15 mai 2022	102812	Habscht, Beckerich et Saeul
13/05/2022	13/08/2022	Aisdall-Leefer - Monsieur Patrick Diederich	Organisation d'un trail en date du 15 août 2022	102238	Habscht, Beckerich et Saeul
16/05/2022	16/08/2022	Administration communale de Saeul	Construction d'un chemin cyclable/piéton de connexion entre deux chemins existants	100002	Saeul: section B de Kapweiler (parcelles n° 261/171, 263, 264, 270/172, 285/504, 285/505, 285/506 et 285/507)
16/05/2022	16/08/2022	Monsieur Guy Gilson	Construction de deux miradors pour le lot 316 sur les territoires des communes Helperknapp et Saeul	102492	Helperknapp et Saeul
18/05/2022	18/08/2022	Administration communale de Saeul	Modification ponctuelle de la partie graphique du PAG concernant un terrain sis à Schwebach au lieu-dit "Am Pesch" - dispense d'une analyse plus approfondie dans la cadre d'un rapport sur les incidences environnementales	102808	Schwebach
20/05/2022	20/08/2022	DEA	Travaux d'excavation pour le raccordement des conduites d'eau potable	102892	Useldange et Saeul

Un **recours contentieux** peut être introduit devant le tribunal administratif contre les décisions mentionnées ci-dessus endéans un délai de trois (3) mois à compter de la notification des décisions par voie de requête signée d'un avocat à la cour. Dans le même délai un **recours gracieux** peut être adressé à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois (3) mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois (3) mois pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Peut être également introduite une réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman. Cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.